



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Le 30 janvier 2019

Monsieur Pierre-Jacques Lissalde
Commissaire enquêteur
Mairie
44 place du Général de Gaulle
40200 Pontenx les Forges

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique (du 14 janvier au 14 février 2019) préalable à un défrichement pour la mise en culture de 13 ha 69 a et 20 ca demandé par la SCEA Mounes représentée par M. Olivier Banos

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance du dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique que le président du Tribunal administratif de Pau vous a confiée.

1 – Situation du projet :

A 430 m au Sud de la ZNIEFF1, moyenne vallée du Canteloup, et de la ZNIEFF2 et du site Natura 2000 Zones Humides de l'Arrière Dune du Pays de Born.

Aucun des habitats protégés par ces zones, ni espèces floristiques et faunistiques n'est présent sur le site à défricher ni à proximité, selon le dossier de l'enquête publique.

2 – Description du secteur :

Ce site est planté de pins maritimes souvent d'un âge inférieur à 20 ans.

L'ensemble des différents stades de l'activité sylvicole sont présents.

Ce sont donc 14 ha d'exploitation du pin maritime qui vont être éradiqués, sur lande majoritairement mésophile et localement xérophile ou humide. (chapitre 5.1.2 page 124 du dossier principal). Ces hectares de végétations diverses sont favorables à une biodiversité très variée et favorise la nidification grâce à la présence de fourrés – ce qui est affirmé à la page 130. Pourtant à la page 131 on peut lire : « L'intérêt écologique est faible ».

.../...

Alors que le retour à cet état d'apparence sauvages et chaotiques est un gros avantage écologique, il semble par ailleurs étonnant d'un point de vue économique de supprimer un boisement qui n'est pas arrivé à maturité.

* 27 espèces faunistiques sont répertoriées page 142 dont 2 protégées : le Circaète Jean-Le-Blanc et l'Alouette Lulu, pour les oiseaux.

* 10 espèces de lépidoptères ont été contactées mais elles ne sont pas protégées

* 9 espèces d'orthoptères (Criquets, Sauterelles, Grillons, Oedipode, Ephippigère) non protégées.

* Coléoptère protégé : le Grand Capricorne a été repéré par la présence de trous ovales obliques dans les troncs de chênes sénescents.

* 1 amphibien : Grenouille verte, protégée

* 1 chauve souris : Noctule commune, protégée comme tous les chiroptères

* 1 reptile : Lézard des murailles

En fonction de la liste il semble possible d'en déduire que les terrains concernés par le projet représente un enjeu de fonctionnalité pour les secteurs protégés environnants contrairement à ce qui a été affirmé. Cela semble particulièrement évident pour le Circaète Jean-le-Blanc.

<http://rapaces.lpo.fr/circaete/le-circaete-jean-le-blanc>

2.1. Les qualités spécifiques de la forêt, avantageuses par rapport à celles des espaces agricoles à rotation annuelle sont rappelées page 153. « Il apparaît en particulier que la forêt est très peu génératrice de sources polluantes en ce qui concerne l'azote et le phosphore libérés dans les eaux de drainage, par le lessivage ».

2.2. Zonage page 160 Ce terrain est en N au PLU 2015 révisé en mai 2016.

Les espaces N sont protégés, notamment en raison de la qualité des milieux naturels, de leur intérêt historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

2.3. L'exploitant envisage dans un premier temps une rotation culturale entre du maïs et des légumineuses. Il souhaite mettre en place les techniques des grandes culture biologiques : irrigation par pivot - 60m³/h - semis direct, engrais d'origine non chimique. Cette culture évoluera vers un système de polyculture en associant, par exemple, pois de conserve ou haricots, maïs, carottes, tournesol, en rotation sur 5 à 6 ans au même endroit.

2.4. Nappe phréatique à plus de 1.20 m (page 169) en mai 2016.

Alors qu'en Avril cette nappe peut couramment se situer à 40 cm seulement de la surface. Le creusement de fossés très profonds - 2m - sera probablement nécessaire alors que le demandeur s'engage à maintenir les fossés présents qui seront conservés sans aucune modification. Une clarification s'impose !

Afin de s'assurer de l'absence d'impact sur la qualité des eaux superficielles, le demandeur s'engage à réaliser des analyses au début du projet et 2 contrôles par an pendant 5ans. La police de l'eau sera avertie.

.../...

3 - Remarques complémentaires de la Fédération SEPANSO Landes :

3.1. La présence d'un espace agricole voisin de 20 ha produira un couloir Ouest-Est de 34 ha soit environ 1.5 km de long où le vent prendra de la vitesse.

La SEPANSO rappelle que les effets des tempêtes sont d'autant plus dévastateurs lorsque le vent n'a pas rencontré d'obstacle sur une surface importante ; les retours d'expérience des tempêtes Martin et Klaus devraient être mieux pris en compte.

3.2. Compensation (page197) de la déforestation.

Aucune quantité, ni surface ni lieux exacts ne sont précisés ni engagés à ce jour.

3.3. Productions primaires :

Entre deux usages du sol notre association environnementale donne la préférence à celui qui est le plus proche de l'état naturel. L'espace, ici en question, est un espace légalement voué depuis des dizaines d'années à l'exploitation de pins maritimes **avec tous les avantages anthropiques et naturels de la forêt, rappelés dans le texte de présentation, mais dont pratiquement on ne veut pas tenir compte.** Le retour à l'abandon, exprimé, de cet espace à un état plus proche de l'équilibre d'habitats « sauvages » est plus propice à une auto-construction d'une plus grande biodiversité naturelle et locale.

Nous considérons que le retour à un état naturel est positif alors que les demandeurs considèrent qu'une culture plus artificialisée avec apport extérieur est positive.

Nous renvoyons aux productions du Muséum National d'Histoire Naturelle qui souligne que la protection de la biodiversité passe nécessairement par le maintien de zones qui évoluent naturellement.

Nous sommes préoccupés car il ressort de l'étude FCBA (financée par la DRAAF Nouvelle Aquitaine et la FIBA) relative à la « Ressource en pin maritime en Aquitaine de 2018 à 2027 » que la situation actuelle met en évidence une demande supérieure à l'offre, ce qui explique en partie la montée des prix des lots mis en vente. Actuellement, sur le secteur des Landes de Gascogne sont disponibles 4.5 Mm³ par an, alors que la consommation industrielle est de 6 à 6.5 Mm³ par an. Or les forêts sinistrées par les tempêtes Martin et Klaus ne pourront produire qu'environ 6 Mm³ par an qu'à partir de 2025/2026.

Il semble donc surprenant d'imaginer un nième défrichement au détriment de la forêt et des avantages divers qui en découlent.

Conclusions :

C'est pourquoi, à la SEPANSO, nous sommes plus favorables à un état moins anthropisé que celui d'espaces défrichés. Naturellement la SEPANSO est favorable au développement de cultures dites biologiques telle que celles qui sont annoncées par le porteur du projet, mais nous estimons qu'elles devraient en priorité remplacer avantageusement les nombreuses cultures conventionnelles existantes dans les environs, notamment dans les communes dont la surface comporte déjà moins de 70% d'espace sylvicole.

Nous sommes effrayés de constater les nombreuses demandes de défrichement qui se succèdent dans le Nord des Landes et qui sont satisfaites. Entre celles pour la construction de centrales photovoltaïques, des mises en cultures et de l'urbanisation, la région fait l'objet d'un mitage lent et constant qui la fragiliseront davantage en cas de fortes intempéries.

(voir encore sur Parentis-en-Born une nouvelle demande de défrichement de 108 ha – Enquête publique du 11 février au 14 mars 2019, sans compter tous les défrichements déjà réalisés à Sanguinet, Lüe, Pontenx-les forges, Parentis, Ychoux, Mimizan etc.

Nota bene : à chaque enquête publique la SEPANSO au commissaire enquêteur de recommander à l'Etat de faire réaliser une étude d'impact de l'ensemble des défrichements en Aquitaine. Là encore les citoyens regrettent que l'Etat ne s'intéresse pas à cette problématique qui concerne le climat et est donc « L'affaire de tous ».

La Fédération SEPANSO Landes espère donc que Monsieur le Commissaire enquêteur émettra un avis très défavorable à ce défrichement supplémentaire qui éloignera encore plus cet espace de son état naturel.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.



Alain Caullet
Vice-Président Fédération SEPANSO Landes



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>